

**ARRETE SC/AG/23.08.21/1054**  
**Réglementant le stationnement – Place de la Marne**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,  
**Considérant** que dans le cadre du marché « place de la Marne » organisé par la Commune, il y a lieu d'organiser le stationnement d'un stand pour la vente de brioches, tenues par association ADAPEI d'Indre et Loire – **27, rue des Ailes – Z.A. n°2 37210 PARCAY MESLAY, le mercredi 11 octobre 2023,**  
**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT**

3 emplacements sur le parking Place de la Marne (entre les 2 arbres) seront réservés le mercredi 11 octobre 2023.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par les Services Municipaux.

**ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE QUATRIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Service Culturel

**Saint-Avertin, le 21 août 2023**  
**Le Maire,**  
**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**